

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

DG/FNV 2024.T740

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,  
L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande de l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** en date du 16 Décembre 2024 chargée  
d'effectuer des travaux de branchement au réseau basse-tension en souterrain avec ouverture de voirie,  
pour le compte de Madame SHALEV, **48 rue d'Aguesseau** à Trouville-sur-Mer.  
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation  
rue d'Aguesseau.

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** est autorisée à intervenir au droit du **48 rue d'Aguesseau** pour effectuer  
des travaux de branchement au réseau basse-tension en souterrain avec ouverture de voirie ; Un balisage et une  
protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les  
automobilistes.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 3** : La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie sur une voie avec mise en place par l'entreprise SPIE  
CITYNETWORKS d'un alternat par feux de circulation.

**Article 4** : L'entreprise SPIE CITYNETWORKS devra respecter les prescriptions suivantes :

- Pas de fonçage ;
- Coupe droite sur les tranchées
- Respect des règles de l'art ;
- Reprise en enrobé à chaud avec reprise des coutures ;
- Refaire les tracés routiers si nécessaire ;
- Transmettre à : [contact@trouillesurmer.fr](mailto:contact@trouillesurmer.fr) des photos des ouvrages terminés et réceptionnés.

A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau,  
l'entreprise et la commune.

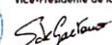
**Article 5** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Lundi 13 Janvier 2025 au Samedi 18 Janvier 2025**  
de 9h00 à 16h00.

**Article 6** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle  
sera mise en place 48 H à l'avance par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** qui se chargera de son entretien. Le présent  
arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** de façon visible sur le chantier.

**Article 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements  
en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 8** : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de  
Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, le 19 Décembre 2024

  
La Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,  
  
Sylvie de GAETANO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à  
compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un  
recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique  
« télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la  
notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer  
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer  
Tél. : 02 31 14 41 41 | [www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)